

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-032

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE
A DESTINATION DES ENFANTS DE LA PETITE ENFANCE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation établi pour le spectacle « Petits Papiers dansés » à destination des enfants de la petite enfance qui se déroulera au centre culturel Alain Poher le mardi 12 décembre 2023 à 10h,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer le contrat établi comportant les modalités techniques et engageant la collectivité,

DÉCIDE

La signature du présent contrat relatif à la production du spectacle « Petits Papiers dansés » à destination des enfants de la petite enfance qui se déroulera au centre culturel Alain Poher le mardi 12 décembre 2023 à 10h entre la Mairie d'Ablon-sur-Seine et **l'association Enfance et Musique** située au 17, rue Etienne Marcel à PANTIN (93500).

Le présent contrat stipule que le producteur s'engage à fournir un spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations (rémunérations, charges sociales et fiscales, autorisations, décors, costumes, accessoires, tous els éléments nécessaires à la représentation).

Si le producteur estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'organisateur, il devra effectuer à ses frais la location ou l'achat, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire.

Le tarif est de **725 € TTC**. L'annulation de la réservation est possible jusqu'au 60 jours avant la date de l'évènement. Au-delà, le client reste redevable de l'intégralité des frais sauf cas de force majeure tel que défini dans l'article 1218 du Code Civil.

Le contrat est établi pour une durée d'une journée, le mardi 12 décembre 2023.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, Charge à caractère général, article 6042, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-032

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 27 juin 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

